



REGLEMENT INTERIEUR

ROYAL GOLF ANFA - MOHAMMEDIA

REGLEMENT INTERIEUR

PREAMBULE

Le présent règlement intérieur a pour but principal de compléter les dispositions statutaires. C'est ainsi que tout ce qui n'est pas prévu dans les statuts du Royal Golf d'Anfa Mohammédia et non contraire à ces derniers ni à la loi ni aux textes subséquents, est régi par le présent règlement intérieur tel que prévu à l'article 26 des statuts.

Au cas où, à l'avenir, des modifications seraient apportées aux statuts du RGAM et qui pourraient avoir des incidences sur le présent règlement intérieur, ces modifications lui seraient aussitôt applicables.

Dès son adoption par l'Assemblée Générale, le présent règlement intérieur entre en vigueur et devient immédiatement applicable.

ARTICLE 1 : QUALITE DE MEMBRE - PARRAINAGE

- 1-1 L'acquisition de la qualité de membre, aussi bien pour les membres actifs que pour les membres honoraires est régie par les articles 7 et 8 des statuts, auxquels il convient de se référer,
- 1-2 L'admission comme membre implique l'adhésion sans réserve, aux statuts, au présent règlement intérieur, aux règles internationales de golf de SAN ANDREWS, aux règles nationales et locales de golf et en général aux règles de bienséance et de l'esprit sportif.
- 1-3 Les membres sont moralement responsables des personnes parrainées ou invitées par eux. Les parrains doivent au préalable signer l'engagement prévu à cet effet. Le droit au parrainage et aux invitations leur sera retiré s'ils présentent des personnes dont le comportement s'écarte de la conduite édictée par le présent règlement.

- 1-4 Un membre actif ne peut parrainer que trois personnes au courant de la même année.
- 1-5 La qualité de membre se perd conformément aux dispositions de l'article 9 des statuts auquel il convient de se reporter.
Le candidat ayant reçu notification par écrit du Comité
- 1-6 Directeur disposera d'un délai d'un mois pour régulariser son dossier d'admission, Passé ce délai, le dossier sera classé sans suite.

ARTICLE 2 : INSTALLATIONS DU RGAM GREEN- FEES - INVITATIONS

- 2-1 Seuls, les membres du RGAM, à jour de leur cotisation, ont accès aux installations de l'Association. Ils peuvent être amenés à le justifier à tout moment.
- 2-2 Les joueurs non membres du RGAM sont tenus de régler un green-fee. Le green-fee est valable pour une journée entière pour le parcours pour lequel il a été délivré et donne droit à 18 trous. Il peut être contrôlé à tout moment sur le parcours. A cet égard, il est rappelé que l'assistance d'un caddie est obligatoire pour tous les joueurs.
- 2-3 Les joueurs affiliés à la FRMG et non membres du RGAM paient un green-fee au tarif préférentiel. Ils en sont exemptés lors des compétitions ouvertes, mais sont soumis aux droits de participation aux dites compétitions au même titre que les membres du RGAM.
- 2-4 Des cotisations hebdomadaires et mensuelles sont prévues pour les non-résidents (marocains et étrangers) selon le tarif en vigueur.

- 2-5 Les membres du RGAM, adultes et juniors âgés de plus de 18 ans, bénéficient du droit d'invitation. Les invités ne peuvent accéder au Club qu'accompagnés du membre hôte lequel doit acquitter le montant du droit d'entrée ou du green-fee et les faire inscrire sur le registre prévu à cet effet. A défaut, les invités se verront refuser l'accès au club ou priés de quitter son enceinte. En aucun cas un invité ne peut bénéficier des installations du club sans qu'il ne soit accompagné par le membre invitant.
- 2-6 Les invitations sont tolérées le Samedi, Dimanche et les jours fériés. L'accès au Restaurant et au Bar du Club est ouvert le jour des courses aux invités de la Société de Course et ce sans paiement des droits d'entrée.
- 2-7 Le paiement d'avance est obligatoire pour:
- Les invitations,
 - Le green fee,
 - Les balles de practice.

ARTICLE 3 : DISCIPLINE GENERALE

- 3-1 Le respect de l'ensemble des installations (parcours, bâtiments, matériel, mobilier, etc ...) est de rigueur. L'inobservation de cette règle engagera la responsabilité des membres.
- 3-2 Une tenue correcte et un comportement décent sont indispensables sur le parcours et dans l'enceinte du club.
- 3-3 Il est prévu un parking pour les véhicules des membres. Le stationnement doit être fait d'une manière réglementaire à l'endroit prévu à cet effet et ne doit causer aucune gêne à la circulation. Les membres sont priés de respecter les consignes de stationnement du gardien des voitures. Ce dernier ne peut être sollicité pour stationner la voiture d'un membre.
- 3-4 L'accès au club est formellement interdit aux animaux même tenus en laisse.
- 3-5 Le pique-nique et l'usage de postes-radio portatifs sont interdits à l'intérieur des complexes du RGAM
- 3-6 Il est interdit de cueillir ou d'arracher des fleurs, branches, plantes ou boutures et en général de se livrer à tout acte susceptible de causer un dommage aux installations et aménagements ..

- 3-7 L'espace du RGAM ne saurait être confondu avec une garderie. Il incombe aux parents de s'assurer que leurs enfants ne compromettent la détente et l'agrément des membres.
- 3-8 Les enfants de moins de 10 ans ne sont admis que s'ils sont accompagnés de leurs parents ou le cas échéant de leur professeur qui doivent veiller étroitement sur leur comportement et à leur sécurité. En aucun cas, ils ne doivent être livrés à eux-mêmes.
- 3-9 L'utilisation de vélos, motos, patins, skates et autres engins bruyants ou dangereux est strictement interdite dans l'enceinte du RGAM.
- 3-10 Les précautions d'usage contre les incendies doivent être scrupuleusement observées.
- 3-11 Le comité décline toute responsabilité en cas d'accident occasionné à toute personne pratiquant la marche ou le footing sur les pistes limitant les parcours.
- 3-12 Tout accident comportant un dommage matériel ou corporel doit être déclaré immédiatement après sa survenance au Secrétariat du Club.
- 3-13 Pour tout changement d'adresse ou de numéro de téléphone, les membres sont invités à en aviser le secrétariat du RGAM.

ARTICLE 4 : CLUB-HOUSE - RESTAURANT -BAR

- 4-1 Une tenue vestimentaire correcte et décente est de rigueur.
- 4-2 Les landaus, poussettes de bébés et en général tout objet encombrant, y compris les clubs et les sacs de golf sont interdits dans le club house et le restaurant.
- 4-3 Les adhérents doivent dans leurs rapports entre eux, ainsi qu'avec le personnel travaillant sur les sites de l'Association observer les règles de la plus parfaite courtoisie.
- 4-4 Les membres sont priés de régler au comptant leurs notes de bar et de restaurant. En cas d'empêchement, ils doivent signer ces notes avant de quitter le club afin de prévenir toute contestation et veiller à s'acquitter de cette dette sous huitaine. Au delà de ce délai, le responsable du bar-restaurant est autorisé à ne plus servir les débiteurs retardataires dont la liste devra être soumise au Comité.
- 4-5 Les repas et les sandwichs ne peuvent être servis au salon du club house et dans la salle de jeux. En outre, l'espace non fumeur doit être impérativement respecté.
- 4-6 Les horaires de fermeture du restaurant, du bar et de la salle de jeux seront fixés périodiquement par le Comité (période estivale, manifestations ...).

ARTICLE 5 : PARCOURS ET PRACTICE

- 5-1 Seuls les membres du RGAM ont droit aux leçons de golf.
- 5-2 Le dépôt d'une demande d'adhésion ne donne pas droit à l'accès au club ni aux cours de golf.
- 5-3 Les membres débutants ne sont autorisés à faire des parcours qu'après autorisation accordée par leur professeur. En outre, ils doivent répondre aux conditions établies par la Commission Sportive.
- 5-4 Les golfeurs doivent respecter scrupuleusement l'étiquette de golf et les règles locales définies par la commission sportive.
- 5-5 Il est interdit de jouer avec des chaussures de ville et de faire circuler chariots et voitures de golf sur les départs et les greens. L'usage de chaussures de golf à clous est interdit.
- 5-6 L'assistance d'un caddie est obligatoire pour tous les joueurs à l'exception des juniors ayant un handicap minimum de 18. Sauf dérogation accordée par le Comité.
- 5-7 Les entraînements sont interdits sur le parcours. Ils doivent avoir lieu aux emplacements qui sont réservés à chaque type d'exercice. Il est précisé au sens de cette disposition que le fait de jouer une partie avec plus d'une balle constitue un entraînement et est

rigoureusement interdit. Pour des raisons de sécurité, il est interdit de s'exercer ou faire des essais en ayant un autre joueur dans sa ligne de mire.

- 5-8 Tout joueur est tenu de réparer ou de faire réparer par son caddie, les dégâts causés au parcours:
- Remise en place des divots arrachés.
 - Réparation des pitches sur les greens.
 - Ratissage des traces dans les bunkers.
- 5-9 La fonction de caddie est exclusivement réservée au personnel attaché à cet effet au RGAM. Le caddie-Master doit veiller à l'affection des caddies aux joueurs et ce à tour de rôle conformément aux dispositions prises par le Comité Directeur.
- 5-10 Les voitures de golf données en location ne peuvent être montées que par trois personnes au plus et doivent être conduites avec prudence et modération.
- 5-11 Les voitures de golf appartenant aux membres doivent être obligatoirement assurées par leurs propriétaires en responsabilité civile et contre le vol. En cas d'accident provoqué par ces engins, la responsabilité du RGAM ne peut être mise en cause.
- 5-12 Sauf autorisation accordée par le comité au vue d'un constat médical, l'utilisation de voiture de golf est strictement interdite pendant les compétitions et sur le parcours d'Anfa.

- 5-13 Un sac de golf est exclusivement individuel. il ne peut être partagé par d'autres joueurs pendant une même partie de golf.
- 5-14 Les joueurs sont tenus de respecter les consignes du starter aux départs. il en est de même pour celles du commissaire du parcours. Le starter ainsi que le commissaire de parcours ont l'obligation d'établir un rapport concernant tout incident survenu aux départs et sur les parcours.
- 5-15 Vu le nombre sans cesse croissant des joueurs, les parties de 4 balles seront vivement conseillées et parfois obligatoires (week-end et jours fériés). Un joueur seul ne peut prétendre à aucun droit sur le parcours (droit au passage, priorité au départ ..)
- 5-16 Afin d'éviter tout incident, la responsabilité d'une partie sera confiée au joueur qui aura le plus bas handicap (c'est lui qui sera le représentant de la partie en cas d'incident).
- 5-17 Les parties de plus de 4 balles sont strictement interdites et le refus de s'y conformer entraînera des sanctions disciplinaires.
- 5-18 L'usage des téléphones GSM ou portables est toléré sur les parcours mais strictement interdit pendant les compétitions.

ARTICLE 6: COMPETITIONS

- 6-1 Les joueurs débutants ne peuvent prendre part aux compétitions qu'après avoir reçu l'aval de leurs professeurs de golf. Auparavant, ils doivent avoir rendu au moins 10 score-cartes signées par un Pro ou un joueur ayant au moins 12 de handicap. La moyenne des 10 scores sera retenue pour l'attribution d'un handicap provisoire.
- 6-2 La liste des inscriptions aux compétitions est arrêtée 24 heures avant chaque compétition et ceci afin de permettre de procéder au tirage au sort et d'afficher ou communiquer les horaires de départ avant 18 heures la veille terme de rigueur.
- 6-3 Les retards au départ d'une compétition seront sanctionnés comme suit:
Un joueur inscrit aux compétitions qui totalisera 3 absences injustifiées sera suspendu de 3 compétitions. Au delà de 3 absences, le joueur sera interdit de compétitions le reste de la saison. Son handicap peut être pénalisé par la commission sportive.

- 6-4 La place d'un joueur absent au moment de son départ, sera automatiquement attribuée au 1er joueur de la partie suivante.
- 6-5 Les prix d'un joueur absent à la cérémonie de remise des prix reviennent systématiquement au suivant du classement.
- 6-6 Les joueurs qui pour des raisons diverses ne peuvent être présents au départ d'une compétition à l'heure fixée par le tirage au sort doivent indiquer lors de leurs inscriptions qu'ils désirent partir soit tôt, soit tard (dans leur série respective bien entendu). La commission sportive essaiera dans la mesure du possible de souscrire à cette demande, sans obligation de sa part.
- 6-7 Dans le but de permettre aux compétitions de se dérouler dans de bonnes conditions, et dans le souci de préserver les greens et les bunkers ainsi que le parcours, les départs hors compétition sont arrêtés une heure avant le démarrage de toute compétition.
- 6-8 Les joueurs hors compétitions doivent prendre contact avec le secrétariat qui leur communiquera l'heure à laquelle ils peuvent prendre leur départ.

ARTICLE 7: VESTIAIRES- SAUNA- PISCINE-TENNIS

- 7-1 Des vestiaires collectifs sont mis à la disposition des joueurs.
- 7-2 Il est strictement interdit d'y fumer.
- 7-3 Le RGAM n'assume aucune obligation de surveillance et ne saurait encourir aucune responsabilité pour les vols qui pourraient s'y produire. Les objets de valeur doivent être remis à l'accueil. En outre, des casiers individuels fermant à clé sont mis à la disposition des membres dans la limite des disponibilités et demeurent sous leur entière responsabilité.
- 7-4 Les préposés aux vestiaires et au sauna ne répondent que des effets et objets confiés personnellement à leur vigilance.
- 7-5 Tout objet trouvé doit être déposé au secrétariat du club contre émargement sur le registre ouvert à cet effet.
- 7-6 Les membres ont la faculté de confier la garde de leur matériel de golf au caddy-master à la condition que le sac de golf soit marqué du nom du nom de son propriétaire. Le contenu du sac doit être vérifié obligatoirement après chaque partie et ce afin de prévenir toute contestation.

- 7-7 Le sauna est réservé exclusivement aux membres du RGAM. Aucune invitation n'est autorisée. Il est mis à la disposition des membres, à titre gracieux.
- 7-8 Pour des raisons de sécurité, il a été décidé:
- a) d'interdire l'accès du sauna aux jeunes de moins de 18 ans.
 - b) de demander aux utilisateurs de prendre au préalable conseil auprès. de leur medecin.
 - c) de limiter à un temps raisonnable la durée d'utilisation.
- 7-9 Le RGAM décline toute responsabilité quant à l'inobservation des règles minimum de sécurité ci-dessus indiquées.
- 7-10 La piscine est strictement réservée aux membres et à leurs invités.
- 7-11 Les personnes se trouvant dans l'enceinte de la piscine pourront être amenées à faire preuve à tout moment de leur qualité de membres à jour de leur cotisation.
- 7-12 Les invités ne sont admis qu'accompagnés du membre qui les invite lequel doit obligatoirement acquitter le droit d'accès fixé par le comité.

- 7-13 Le nom des invités devra figurer sur le registre tenu à cet effet au secrétariat du club.
- 7-14 Seuls les membres adultes bénéficient du droit d'invitation à la piscine.
- 7-15 Les installations de la piscine d'Anfa consistent en un grand bassin à l'usage des nageurs confirmés. Il faut bien comprendre que le port de brassières dans une piscine d'une telle profondeur ne constitue pour les jeunes enfants qu'une protection illusoire et entraîne un risque considérable. Ce risque ne peut pas être assumé par le comité. L'accès de la piscine aux enfants de moins de 8 ans sachant nager, n'est autorisé que sous la responsabilité exclusive des parents, et reste donc interdit pour les autres. En tout état de cause, les parents doivent s'assurer de la présence du maître nageur, sans que leur responsabilité ne puisse être dérogée.
- 7-16 Pour la quiétude des membres adultes, les enfants de moins de 13 ans ne sont pas admis dans l'enceinte de la piscine entre 12H30 et 14H30.
- 7-17 Il ne sera admis ni tapage, ni agitation, ni utilisation anormale du matériel.

- 7-18 Tout enfant qui se livre à des actes intempestifs susceptibles de troubler la tranquillité des baigneurs se verra définitivement exclu de la piscine.
- 7-19 Tout jeu (ballon, bouée, etc ...) de nature à troubler la tranquillité des baigneurs est interdit.
- 7-20 Nulle personne, n'est autorisée à pique-niquer dans l'enceinte de la piscine. Seule la nourriture servie par le club est admise. Les consommations et collations sont servies autour des tables prévues à cet effet. Pour des raisons de sécurité, il est interdit de déplacer les bouteilles et les verres autour de la piscine.
- 7-21 Il est interdit de :
- jeter des bouts de cigarettes, papiers ou autres objets en dehors des paniers et bacs prévus à cet effet.
 - d'utiliser les postes transistors, de fumer en se baignant, et de jeter tout objet dans l'eau.
- 7-22 La tenue de ville étant recommandée au club house, en aucun cas l'entrée au salon, au bar et au restaurant n'est admise en maillot de bain ou pieds nus.

- 7-23 L'accès aux courts de tennis est strictement réservé aux membres du RGAM et à leurs invités.
- 7-24 L'accès des courts est rigoureusement interdit aux personnes non munies de chaussures de tennis.
- 7-25 Le silence devra être observé au cours des parties.
- 7-26 Le tableau des réservations est disponible au secrétariat et à l'entrée des courts.
- 7-27 La priorité est donnée aux seniors et aux parties simples sans entraîneur, les jours de semaine entre 12 h et 15 h, les samedis, les dimanches et les jours fériés. Toute partie ne peut excéder la durée d'une heure. il est recommandé l'organisation de parties doubles.
- 7-28 Les joueurs devront libérer le court cinq minutes avant la fin de toute partie, quelque soit le résultat et ce afin de procéder aux opérations d'entretien nécessaires
- 7-29 L'organisation de tournois est soumise à l'approbation du Directeur du Club qui déterminera le ou les courts qui seront affectés à cet égard.

ARTICLE 8 : SANCTIONS

8-1 Le Comité Directeur, les commissions respectives et le directeur du Club veillent au respect et à l'exécution du présent règlement.

Les sanctions disciplinaires prévues en cas de manquement aux dispositions du présent règlement sont:

- L'avertissement oral et / ou écrit qui est du ressort du directeur.

- La suspension provisoire et l'exclusion définitive qui sont du ressort du Comité Directeur conformément aux dispositions des Statuts du RGAM.

